

DE PROCESSEN-VERBAAL VAN DE
« COMMISSION DES POIDS ET MESURES »
VAN HET LEIEDEPARTEMENT
(20.6.1798 - 20.2.1801)

De eenmaking van het maten- en gewichtenstelsel hebben wij te danken aan de Franse Omwenteling. Bij de oprichting van de «Commission des poids et des mesures» op 10 mei 1790 werd inderdaad besloten de veelvuldige oude stelsels door een unitair decimaal stelsel te vervangen. Dit gebeurde zeker niet zonder slag of stoot en deze hervorming was zeker niet minder revolutionair dan al het andere dat door het «Nieuw Regime» werd ingevoerd.

In België werd het decimaal stelsel door een samenloop van omstandigheden vrij vlug ingevoerd ¹. Samen met het Frans bewind kwamen ook de nieuwe verworvenheden ervan in onze gewesten binnen.

Toch bleef er tegen het tiendelig stelsel een weerstand bestaan die ook onder het Hollands en Belgisch Bewind nog duidelijk merkbaar was ².

Om de vernieuwing zonder schade voor het economisch en handelsbedrijf te laten verlopen was het nodig dat alle oude standaardmaten, die van streek tot streek en zelfs van plaats tot plaats verschilden vanaf één zelfde ogenblik door eenvormige tiendelige maten zouden vervangen worden. Ook de opmetingen van het kadaster moesten in metrische maat kunnen aangegeven worden. Het was dus noodzakelijk de afmetingen van alle bestaande percelen in de nieuwe maten om te zetten ³. Om op al deze terreinen

1. Reeds op 1 oktober 1795 werd België officieel deel van Frankrijk, nadat het sedert de veldslag bij Fleurus (26.6.1794) door Franse troepen was bezet geweest. Op 23 december 1797 werd door een besluit van het «Directoire exécutif» van 3 nivôse VI opgelegd over te gaan tot de vorming van commissies voor de eenmaking der maten en gewichten (zie: J.B. Duvergier, *Collection complète des Lois, Décrets, Ordonnances, Règlements, Avis du Conseil d'Etat*, 1788-1830, t. X, 1835, blz. 159-160).

2. *Recueil des actes de la Flandre Occidentale*, t. XIV, 1823, blz. 197-200. Zie ook: D. Verlé, *Invoering van het Metriek Stelsel in West-Vlaanderen, 1814-1830*, Brugge, 1959 (stencil), blz. 17 e.v.

3. Over het kadaster, zie: A. Verhulst, *Kadastrale archieven en plaatselijke geschiedenis*, Cultureel Jaarboek van de Provincie Oost-Vlaanderen, 1954, blz. 303-310 en J. Hannes, *De Voorbereiding van het parcellair Kadaster. Een Bronnenstudie*, Gemeentekrediet van België, XXI, 1967, blz. 81-90 (vooral blz. 85).

(lengte-, oppervlakte-, inhoudsmaten en gewichten) de gewenste eenvormigheid tot stand te brengen stelde het Frans Bestuur - ook in België - in ieder Departement een commissie aan die tot de vergelijking van de oude maten met republikeinse maten moest overgaan en hiervan tabellen moest aanleggen.

In het Leiedepartement werd de Commissie voor maten en gewichten opgericht door een besluit van de centrale administratie van het departement dd. 29 floréal VI (18 mei 1798): De Meyere, De Coninck, Hahn, Bays, Leheloco werden aangeduid als leden ⁴. Zij vergaderden voor 't eerst op 2 messidor (20 juni 1798). De Meyere, administrateur van het departement en één der belangrijkste medewerkers van de prefect werd door de commissieleden tot voorzitter gekozen. Zijn bezigheden beletten hem echter deze functie te aanvaarden. Op zijn verzoek werd een andere voorzitter gekozen. De keuze viel nu op De Coninck, voorzitter van de centrale onderwijsjury en «homme de Loi». Leheloco, zoals de andere overblijvende leden leraar aan de centrale school, werd gekozen tot secretaris.

De verslagen van de zittingen van de Commissie zijn bewaard gebleven ⁵. Ze zijn niet alleen belangrijk voor de erin vermelde waarden van de oude maten- en gewichtensystemen maar ook omwille van het inzicht dat wij erdoor krijgen in de manier waarop de hervormingscommissies werkten en de wijze waarop de hervormingen werden doorgevoerd.

De Commissie begon haar werkzaamheden met het opstellen van een inventaris van de stukken en instructies haar door het derde bureau van de centrale administratie overgemaakt. Haar werkzaamheden hadden plaats in de lokalen van de centrale school ⁶.

4. Rijksarchief Brugge (verder R.A.B.), Archief van de Franse Hoofdbesturen 1081. - De niet in de tekst geïdentificeerde personen oefenden volgend beroep uit: Hahn, professeur de mathématiques; Bays, professeur de physique; Leheloco, professeur de grammaire générale.

5. R.A.B., Archief van de Franse Hoofdbesturen 2884. Materieel vormen deze processen-verbaal een katern van 20,5 x 33 cm, bestaande uit zes dubbel gevouwen bladen van 41 x 33 cm. Van de aldus gevormde twaalf folio's zijn f° 1-9 aan recto- en verso-zijde beschreven. Van f° 10 is enkel de rectozijde gebruikt; de overige bladzijden zijn onbeschreven. Na iedere zitting werd het proces-verbaal door de (aanwezige) commissieleden ondertekend.

6. R.A.B., Archief van de Franse Hoofdbesturen 1081: Extrait

Op de zitting van 3 messidor (21 juni 1798) nam de commissie kennis van de instructies die ze bij haar werkzaamheden diende na te volgen. 's Anderdaags werd beslist tot de aankoop van het materiaal voor haar metingen vereist ⁷; voor deze aankoop werd op 5 messidor (23 juni 1798) besloten een voorlopig krediet aan te vragen ten belope van 200 francs. De commissie ging echter reeds op 7 messidor (25 juni 1798) over tot de voorlopige stopzetting van haar activiteit omwille van het klein aantal standaardmaten (étalons) dat haar, in weerwil van art. 5 van het reeds genoemd besluit van 29 floréal was bezorgd geworden ⁸.

Slechts na tussenkoms van de Minister treedt de commissie opnieuw in werking, na een onderbreking van 17 maanden, op «4 frimaire an VIII» (25 november 1799) ⁹. In haar verslag van die datum geeft de commissie een omstandig relaas van de motieven die er toe leidden de werkzaamheden te onderbreken. In dezelfde zitting nog wordt tot een aantal metingen overgegaan ¹⁰.

In haar zitting van 6 frimaire (27 november 1798) doet de commissie, die reeds als één der motieven voor de onderbreking van haar werkzaamheden het klein aantal commissieleden aanhaalde, beroep op Jean Vercruysse, gezworen ijkmeester van de stad Brugge. Ook later zal deze persoon, zoals blijkt uit de verslagen, de zittingen vaak bijwonen.

des registres aux arrêtés de l'Administration centrale du Département de la Lys, art. 3: «la commission se réunira toutes les fois qu'il sera nécessaire, dans une des salles de l'Ecole centrale, et aux heures qu'elle déterminera». De «Ecole centrale» te Brugge was ingericht in de oude Duinen-abdij sedert 20 januari 1798.

7. Zie de hier uitgegeven processen-verbaal dd. 4 messidor VI. De in het verslag genoemde glazen platen werden gebruikt om de tot de rand gevulde maten (mesures rases) accuraat te kunnen meten.

8. Art. 5 van het reeds in noot (6) vermeld besluit, luidt: «Pour parvenir à la remise des étalons susdits, les Administrations municipales sont tenues, sous leur responsabilité, d'envoyer à l'Administration centrale avant le 15 prairial prochain, un étalon, ou, à défaut, copie fidèle de chaque espèce de mesures, de longueur, de capacité, tant pour les liquides que pour les grains des mesures agraires, de celles qui sont en usage pour mesurer le bois, ainsi que de tous poids dont on se sert dans leur canton respectif».

9. R.A.B., Archief van de Franse Hoofdbesturen 1081: brief van François de Neufchateau, «ministre de l'Intérieur» dd. 9 frimaire VII (29 november 1798).

10. Zie de hier uitgegeven processen-verbaal dd. 4 frimaire VIII.

De volgende zittingen werden hoofdzakelijk of uitsluitend aan het verrichten van metingen besteed. Er werden standaardmaten voor lengten nagegaan voor Brugge, Ieper, Kortrijk, Oostende, Roeselare, Tielt, Poperinge, Veurne en Watou; inhoudsmaten voor vloeistoffen en voor droge waren werden gemeten voor nagenoeg dezelfde plaatsen; voor Brugge, Ieper, Kortrijk en Roeselare werden gewichten gemeten, terwijl op de zitting van 6 frimaire ook medicinale gewichten werden uitgemeten.

De commissie ging hierbij als volgt tewerk :

Voor de lengtematen en gewichten waren er in feite geen problemen ; men moest slechts de equivalenten van de oude vormen door rechtstreekse meting of weging bepalen. De nieuwe geijkte standaarden waren immers in bezit van de commissie ¹¹. Voor de inhoudsmaten der vloeistoffen werd volgende werkwijze gevolgd : bij elke reeks metingen werd aanvankelijk het gewicht van 1 liter water genomen (noemen wij dit resultaat «x»). De te meten maat werd gewogen, vervolgens met water gevuld en opnieuw gewogen ; door eenvoudige aftrekking verkreeg men het gewicht van het water in de maat («y»). Het quotient $y : x$ gaf de juiste inhoud van de gemeten maat aan.

De inhoudsmaten voor droge stoffen werden als volgt gemeten : de liter werd gevuld met graan, veelal gierst (millet) en gewogen (noemen we de verkregen waarde G). Aldus bekam men in feite door deze verrichting het soortelijk gewicht van het gebruikte proefgraan. Vervolgens werd het gewicht van het graan in de te meten maat bepaald - vanzelfsprekend moest telkens hetzelfde graan gebruikt worden ! - (het resultaat zij « G' : » ; door G' door G te delen kreeg men de waarde van de inhoudsmaat.

De laatste zitting waarin werd opgemeten was die van 12 nivôse VIII (2 januari 1800). Tijdens deze zitting werd besloten tot een laatste controle van de gedane opmetingen ; die zou door de voorzitter van de commissie verricht worden.

Op 14, 16 en 18 nivôse (4-8 januari 1800) werden zittingen gehouden, gewijd aan het opstellen van tabellen. Alleen tabel 5, voorbehouden aan de houtmaten, kon door

11. De inventaris ervan in R.A.B., Archief van de Franse Hoofdbesturen 1081.

de commissie, blijktens het rapport van haar slotzitting op 1 ventôse IX (20 februari 1801) niet worden ingevuld.

Deze tabellen werden door de hogere overheid niet onmiddellijk goedgekeurd doch konden na enkele formele wijzigingen spoedig opnieuw aan de prefect van het departement overgemaakt worden. Te zelfder gelegenheid werd besloten een verzoek tot volledige betaling van de door de secretaris gedane onkosten in te dienen.

De tabellen werden, bij besluit van de prefect van «4e jour complémentaire an IX» (21 november 1801) gedrukt en op 900 exemplaren verspreid: ze bestonden voor lengtematen, voor oppervlaktematen, voor inhoudsmaten, voor vloeistoffen, voor inhoudsmaten voor granen, groenten, kolen, enz. en voor gewichten ¹².

J. MERTENS

Procès-Verbaux des séances de la Commission des poids et mesures créée (sic) par Arrêté de l'Administration Centrale du Département de la Lys en date du 29 Floréal an 6.

L'an sixième de la République française le deux Messidor à cinq heures et demie de relevée, les citoyens De Meyere, administrateur, De Coninck, président du jury central d'instruction publique, Hahn, Beyts et Lehelloco, professeurs à l'école centrale, nommés par arrêté de l'Administration du 29 Foréal dernier pour procéder à la comparaison des anciennes mesures du Département avec les mesures républicaines, se sont réunis dans l'une des salles de l'Ecole Centrale à Bruges. Lecture est donnée du dit arrêté, et en exécution de l'art. 3 il est procédé à la nomination d'un président et d'un secrétaire. Les suffrages appellent à la présidence le citoyen De Meyere, lequel a déclaré que ses fonctions administratives ne lui permettant pas de se rendre aux séances de la Commission aussi régulièrement qu'il le désireroit, il lui étoit impossible d'accepter. Sur son invitation la Commission procède à un autre choix. Le citoyen De Conynck est élu président et le citoyen Lehelloco secrétaire.

12. Een exemplaar van deze tabellen is bewaard in R.A.B., Archief van de Franse Hoofdbesturen 1081. Volgens Arrêté van de Consuls dd. 13 brumaire IX moesten de nieuwe maten op 1 vendémiaire X (23 september 1801) in voege treden. - Over de waarde van de door de «Franse Commissies» opgestelde tabellen: zie M.J. Tits-Dieuaide, *La conversion des mesures anciennes en mesures métriques*, Contributions à l'histoire économique et sociale, t. II, 1963, blz. 29-89.

La commission arrête qu'il sera dressé inventaire des diverses pièces et instructions qui lui ont été remises par le 3^e Bureau de l'Administration Centrale et elle s'ajourne à demain. Séance levée à sept heures.

(Get.:) De Coninck-Outryve, président; Lehelloco, secrétaire; Hahn; P. Beyts.

Du 3 Messidor à deux heures de relevée. Cette séance a été consacrée à la lecture des instructions qui doivent diriger la commission dans son travail. Séance levée à sept heures.

(Get.:) De Coninck-Outryve, président; Lehelloco, secrétaire; Hahn; P. Beyts.

Du quatre Messidor à quatre heures de relevée. La commission arrête que l'on demandera au Département les fonds nécessaires à l'achat des objets qui doivent servir à la vérification des anciennes mesures. Charge le citoyen Beyts, l'un de ses membres, de s'informer auprès de qui de l'art, du prix des objets principaux tels que balances, disques de verre etc. Séance levée à cinq heures.

(Get.:) De Coninck-Outryve, président; Lehelloco, secrétaire; Hahn; P. Beyts.

Du cinq Messidor à trois heures de relevée. Le citoyen Beyts a fait part à la Commission du résultat des informations qu'il a prises sur le prix des objets qui sont nécessaires pour commencer les opérations dont elle est chargée. Sur son rapport on arrête qu'il sera écrit à l'Administration Centrale pour lui faire la demande d'une somme de deux cent francs jugée suffisante quant à présent. La lettre est rédigée et envoyée séance tenante. Séance levée à cinq heures.

(Get.:) De Coninck-Outryve, président; Lehelloco, secrétaire; Hahn; P. Beyts.

Du six Messidor. L'étalon du mètre ayant été placé et assujetti comme il est indiqué dans l'instruction rédigée en exécution de l'arrêté du Directoire exécutif du 3 Nivôse, la commission a procédé à la comparaison des mesures suivantes :

1^o, de l'aune de Bruges; elle s'est trouvée contenir en mètre à 0,7
2^o et 3^o, de l'aune de Furnes et celle de Thielt; elles se sont
trouvées de la même longueur que celle de Bruges.

4^o, de la mesure de bois usitée à Thielt; elle s'est trouvée
de ci

1,182

Cette mesure est divisée d'un côté en quatorze parties et de l'autre en seize. L'administration municipale de Thielt ne s'étant point expliquée sur l'usage de cette double division, non plus que sur celui de la grande aune, un membre saisit cette occasion pour

observer combien il importe que les Administrations Municipales donnent des renseignemens exacts et des détails circonstanciés sur les diverses mesures dont elles transmettent les étalons. Il demande que le département soit invité à leur écrire circulairement à ce sujet. La commission charge son président et son secrétaire d'écrire à l'Administration Centrale conformément aux vues de l'opinant.

Le citoyen De Meyer annonce que la commission recevra incessamment la somme de deux cent livres demandées par elle au département pour faire face à ses dépenses. En conséquence le citoyen Beyts est chargé de s'entendre avec le secrétaire pour l'achat et le placement des objets nécessaires aux opérations. Séance levée à quatre heures et demie.

(Get. :) De Coninck-Outryve, président ; Lehellico, secrétaire ; Hahn ; P. Beyts.

Du sept Messidor an 6. Le secrétaire annonce qu'il a reçu du département expédition d'un arrêté qui l'autorise à toucher au bureau de l'inspection de la Salle, une somme de deux cent livres pour les dépenses de la commission. Arrêté qu'il sera procédé sans retard à l'achat des objets nécessaires.

La commission considérant néanmoins qu'elle n'a en ce moment qu'un très petit nombre d'étalons des anciennes mesures, arrête qu'elle ne se réunira que lors que la majeure partie des étalons lui seront parvenus, d'après la lettre écrite à ce sujet à l'Administration Centrale.

(Get. :) De Coninck-Outryve, président ; Lehellico, secrétaire ; Hahn ; P. Beyts.

Du quatre frimaire an huit, à deux heures de relevée. Le secrétaire donne lecture 1°, d'une lettre de l'Administration Centrale en date du 28 Brumaire par laquelle cette autorité invite la Commission à terminer ses opérations, et lui communique une lettre du Ministre de l'Intérieur du 24 sur cet objet. L'Administration rappelle en outre une lettre du 4 du même mois par elle écrite à la Commission. Le secrétaire annonce qu'il n'a reçu que le 29 que les deux autres pièces ladite lettre du 4 Brumaire ; et il produit une lettre du citoyen Lapeyriere, chef du 5e Bureau 1re section, y jointe par laquelle celui-ci lui mande que c'est par une erreur de bureau que cette lettre n'avoit pas été envoyée.

La Commission arrête qu'elle se réunira tous les jours pairs excepté le décadi pour travailler sans interruption à la comparaison des étalons dont elle est dépositaire, et qu'il sera fait mention au procès-verbal des motifs qui lui ont fait suspendre ses opérations depuis le sept Messidor an 6. Ces motifs sont 1°, le manque d'éta-

lons et de renseignemens exacts sur la plupart de ceux qui ont été transmis par les Administrations municipales, ces administrations n'ayant donné aucune suite aux demandes du département provoquées par la Commission; 2°, la réduction de ses membres au nombre de quatre, le citoyen De Meyere ayant donné sa démission d'administrateur, et n'étant plus domicilié à Bruges.

Ensuite il a été procédé à la comparaison du litre et de l'étalon de la pinte de lait en usage dans la commune de Bruges. La pinte d'eau s'est trouvée peser en grammes ci

732,7

La double pinte ou le pot par ensi qu'il auroit dû peser 1465,4; mais elle s'est trouvée du poids de ci

1493,4

La précision apportée dans l'opération a convaincu la Commission que l'inexactitude du rapport de la pinte au pot ne pourroit provenir que de celle des étalons. Au surplus l'opération réitérée a donné le même résultat; et les procédés indiqués par l'instruction ont été scrupuleusement suivis. Le litre d'eau s'est trouvé peser ci

997,53

Séance levée à cinq heures.

(Get. :) De Coninck-Outryve, président; Leheloco, secrétaire; Hahn; P. Beys.

Du six frimaire an huit. La commission a appelé auprès d'elle le citoyen Jean Vercruisse, étalonneur juré de la commune de Bruges, afin d'en obtenir des renseignemens sur la différence trouvée dans la séance du 4 entre l'étalon de la pinte de lait et celui de la double pinte ou canette: il a dit que les mesures fractionnaires avaient proportionnellement moins de capacité que l'unité parce que l'usage ne donnoit pas aux particuliers qui achetoient moins, le même avantage qu'à ceux qui achetoient plus. Sur cette observation il a été arrêté de procéder de nouveau aux opérations faites le 4 et de comparer en outre les fractions de la canette entr'elles.

Le litre d'eau s'est trouvé peser en grammes

997,6

La canette d'eau ci

1493,5

La demi-canette ou pinte

731,5

La demi-pinte

360,2

La commission considérant qu'il n'y a aucun rapport exact entre les mesures ci-dessus mentionnées, et que par l'usage établi la canette seule étoit regardée comme unité invariable, arrête que cette unité sera prise pour base de ses calculs; observe que les opérations, ci-dessus plusieurs fois réitérées, ont constamment donné le même résultat. La canette de lait en usage dans la commune de Bruges contient donc en litres ci

1,497

Procédant ensuite à la comparaison de la livre, poids ordinaire de ladite commune, elle s'est trouvée peser en grammes ci 464,085

Par conséquent l'once est de ci	29,005
Le gros est de ci	3,625
Le grain est de ci	0,05035
ou de ci	0,0503

La livre des apothicaires est de 96 drachmes, dont la livre commune en contient 160. La première est donc à la seconde = $96 : 160 = 3 : 5$, c'est-à-dire que la livre des apothicaires contient en grammes ci

	278,451
L'once ci	23,204
La drachme ci	2,888

Dans toutes ces opérations la commission a constamment suivi l'instruction rédigée en exécution de l'arrêté du Directoire exécutif du 3 Nivôse. Séance levée à 7 heures.

(Get. :) De Coninck-Outryve, président ; Leheloco, secrétaire ; Hahn ; P. Beyts.

Du huit Frimaire, à deux heures et demie de relevée. On a procédé à la comparaison de la livre de Bruges poids de 14 onces. Elle s'est trouvée peser en grammes ci

429,0

L'opération faite sur le poids de deux livres a donné pour résultat ci

858,0

On a comparé ensuite les mesures de liquides en usage dans ladite commune de Bruges pour la bière, le vin, l'huile, etc.

Le litre, pesé plusieurs fois, s'est trouvé peser en grammes ci 998,5

Le pot, dit canette, pèse ci 1128,0

La pinte ou demi-canette de ci 564,0

La canette contient donc en litres ci 1,12969

ou ci 1,129

ou ci 1,13

La pinte ou demi-canette contient donc ci 0,5648

ou ci 0,565

La séance est levée à cinq heures et demie.

(Get. :) De Coninck-Outryve, président ; Leheloco, secrétaire ; Hahn ; P. Beyts.

Du douze Frimaire. Les rapports entre les étalons des poids de la commune de Bruges n'étant pas parfaitement exacts, la Commission s'est occupée à faire des poids artificiels multiples de l'hectogramme et du kilogramme, afin de pouvoir comparer avec le décalitre les diverses mesures de capacité.

Pour accélérer les opérations, il a été arrêté que le citoyen Ver-cruysse, étalonneur juré, continueroit ce travail sous la direction du citoyen Beyts, professeur de physique. Séance levée à cinq heures.

(Get. :) De Coninck-Outryve, président ; Leheloco, secrétaire ; Hahn ; P. Beyts.

Du 14 Frimaire. On a évalué dans cette séance la mesure, dite graenmaete, en usage dans la commune de Bruges pour le sel et toutes les espèces de grain excepté l'avoine.

On s'est servi dans cette opération de graine de millet. La mesure ci-dessus, pesée raz dix fois avec autant de précision qu'il a été possible, a donné pour terme moyen en myriagrammes ci

2,69491

Le décalitre pesé de même dix fois s'est trouvé de ci

0,62721

Le graenmaete contient donc en décalitres ci

4,29666 etc.

ou plutôt ci

4,3

La commission penche d'autant plus pour cette petite augmentation que le 1/32 de cette mesure (seul étalon auquel le disque de verre ait pu être appliqué) a donné deux fois de suite un poids d'eau du kilogramme de ci

1,347

Et le décalitre un poids de ci

9,985

D'où il suivroit que le graenmaete seroit de 4,316 décalitres. La Commission néanmoins croit devoir préférer le résultat de l'opération faite sur l'unité principale.

Le citoyen Vercruysse, étalonneur, a été présent à cette séance.

(Get. :) De Coninck-Outryve, président; Lehelloco, secrétaire; Hahn; P. Beyts.

Du seize Frimaire, présent le citoyen Vercruysse, étalonneur. La mesure en usage dans la commune de Bruges, tant pour l'avoine que pour les charbons mesurés raz, a été pesée dix fois en suivant les procédés indiqués par les instructions. Le poids moyen s'est trouvé en myriagrammes de ci

3,11359

Le décalitre, pesé également dix fois, s'est trouvé de ci

0,62721

Ladite mesure est donc en décalitre de ci

4,964

Séance levée à cinq heures.

(Get. :) De Coninck-Outryve, président; Lehelloco, secrétaire; Hahn; P. Beyts.

Du dix-huit Frimaire, à deux heures et demie de relevée, présent le citoyen Vercruysse. La mesure pour l'avoine, évaluée en la séance du 16, sert également au mesurage des charbons qui se mesurent comble. Après plusieurs opérations, cette mesure, remplie comble avec les précautions indiquées par l'instruction, s'est trouvé peser en myriagrammes ci

3,62039

Le décalitre mesuré ras ci

0,62721

Il en résulte que la mesure comble contient en décalitres ci

5,772

Procédant ensuite à l'évaluation de la mesure de la chaux (la chaux dans la commune de Bruges se mesure raz), elle a donné pour poids moyen en myriagrammes après plusieurs épreuves

ci

3,624

Elle contient en décalitres ci 5,7779

Séance levée à six heures.

(Get. :) De Coninck-Outryve, président ; Lehelloco, secrétaire ; Hahn ; P. Beyts.

Du vingt-deux Frimaire, présent le citoyen Vercruysse. Il a été procédé à la comparaison des mesures de capacité de la commune de Courtray ainsi qu'il suit.

Le décalitre de graine, préalablement pesé, a donné après plusieurs épreuves en myriagrammes un poids de ci 0,6298

La mesure, dite avot du marché, numérotée 4 dans la lettre de l'Administration municipale de Courtray du 24 frimaire an 5, servant au mesurage des grains, sels, fèves, patates et autres légumes et semences, pesée également plusieurs fois, a donné pour terme moyen en myriagrammes un poids de ci 1,3271

Cette mesure contient donc en décalitres ci 2,107

La même opération a été faite sur l'avot numéroté 5, dit mesure de Lys, servant également à mesurer les grains. Cette mesure s'est trouvé peser en myriagrammes ci 1,3375

Cette mesure contient donc en décalitres ci 2,1236
ou ci 2,124

Séance levée à cinq heures.

(Get. :) De Coninck-Outryve, président ; Lehelloco, secrétaire ; Hahn ; P. Beyts.

Du vingt-quatre Frimaire an 8, présent le citoyen Vercruysse, étalonneur.

La commission a continué ses opérations sur les mesures de Courtray.

Le décalitre, par un terme moyen, s'est trouvé peser en myriagrammes ci 0,6295

L'avot, numéroté 6, servant pour l'avoine, s'est trouvé de ci 1,385133

Cette mesure contient donc en décalitres ci 2,20037

ou 2,2004

La mesure, numérotée 10, servant pour le charbon de houille, s'est trouvé peser en myriagrammes ci 3,7506

Elle contient donc en décalitres ci 5,958

Les deux mesures ci-dessus ont été évaluées mesurées raz, ainsi que celles mentionnées dans la séance du 22.

La commission n'a pu comparer la livre poids ordinaire, numérotée 16, l'étalon n'en ayant pas été fourni; elle présume que cette livre, qui est de 14 onces, est la même que celle de Bruges c'est-à-dire en grammes de ci 429,0

Elle n'a pu non plus évaluer l'aune dont les divisions ne se

sont pas trouvé correspondre avec les renseignemens donnés par l'Administration municipale de Courtray; un membre observe qu'un grand nombre d'étalons ayant été perdus à l'Administration Centrale, comme les inventaires en font foi, le travail de la Commission ne pouvoit être complété quant à présent. Arrêté que le Commissaire du 3e bureau du département sera invité à prendre des mesures pour faire parvenir à la Commission les étalons qui lui manquent, et qu'entretiens elle continuera ses opérations sur ceux qui lui ont été remis. Séance levée à six heures.

(Get. :) De Coninck-Outryve, président ; Leheloco, secrétaire ; Hahn ; P. Beyts.

Du vingt six Frimaire, présent le citoyen Vercruysse. On a évalué dans cette séance les mesures de liquides en usage dans la commune de Courtray en commençant par celle numérotée 1, nommée stoop, double pot, contenant quatre pintes de Courtray, et chaque pinte ayant seize divisions, ladite mesure servant pour l'huile, l'eau de vie, le vinaigre, les liqueurs, sirops, vins, bière. Le litre d'eau s'est trouvé peser en grammes ci 999,5

Il a été pesé deux fois ainsi que la mesure qui s'est trouvée de ci 2292,0

Le stoop contient donc en litres ci 2,2931

On a évalué ensuite la capacité de la mesure numérotée 2. C'est un pot servant uniquement à mesurer le lait; il se divise par pintes, demi-pintes, mesures et demi-mesures. Le pot d'eau a donné en grammes un poids de ci 1670,0

Ce pot contient en litres par conséquent 1,6708
ou ci 1,671

La mesure, dite gistemaete ou mesure de jay, numérotée 3, contient, dit l'Administration municipale de Courtray, les trois quarts du double pot numéroté 1.

En effet elle pèse en grammes ci 1719,0

Ce résultat a d'autant plus satisfait la Commission que le disque de verre n'ayant pu être appliqué sur les trois mesures ci-dessus, il y avait à craindre quelqu'inexactitude dans l'opération.

Le Gistemaete contient donc en litres ci 1,7198
ou ci 1,72

Séance levée à six heures.

(Get. :) De Coninck-Outryve, président ; Leheloco, secrétaire ; Hahn ; P. Beyts.

Du vingt-huit Frimaire. La Commission a évalué les mesures de longueur et de surface en usage dans la commune de Courtray. D'après les renseignemens fournis par l'Administration municipale le pied courant est de onze pouces de France.

La verge est de dix pieds, la verge quarrée de cent pieds quarrés.

Le cent de terre contient cent verges.

Le bonnier contient seize cent verges quarrées.

Le pied de France étant en mètres de 0,3247

celui de Courtray qui est au premier: 11 : 12 sera de ci 0,29761666...

ou de ci 0,2976

La verge courante étant de dix pieds contiendra ci 2,976

Le pied quarré seroit, d'après ce calcul, en mètres quarrés

de ci 0,88575

Prenant la proportion indiquée, le pied quarré de France

est au pied quarré de Courtray: 144 : 121, or le pied

quarré de France vaut en mètres quarrés 1,0545

Donc celui de Courtray sera de 0,8856576

ou de ci 0,886

La verge quarrée, comparée à l'are, contient donc en

ares 0,088566

Le cent de terre contient cent verges quarrées, par con-

séquent en ares ci 8,856

Le bonnier contient 1600 verges quarrées ou seize cens de

terre et par conséquent en ares ci 141,76

La commission s'est ensuite occupée de la comparaison des étalons transmis par l'Administration municipale de Roulers.

L'aune de ladite commune s'est trouvée égale en longueur à celle

de Bruges, mètres 0,7

Le poids d'une livre pèse en grammes ci 435,0

Le poids de cinq livres est de ci 2180,0

Il a été arrêté que ce dernier poids seroit pris pour terme de comparaison, celui d'une livre paroissant usé par le frottement.

La livre de Roulers pèse donc en grammes ci 436,0

Les autres étalons consistent: 1°, en un pot pour les liquides; 2°, en une mesure, appelée pinte, pour les matières sèches.

Le litre d'eau s'est trouvé peser en grammes ci 999,5

Le pot, pesé trois fois, a donné pour terme moyen un poids

de ci 2082,0

Il contient en litres par conséquent 2,083

La pinte pour les matières sèches, pesée cinq fois à la graine, a

donné en grammes pour terme moyen ci 2766,0

et le litre ci 633,5

Elle contient donc en litres ci 4,366

Séance levée à huit heures.

(Get. :) De Coninck-Outryve, président; Leheloco, secrétaire; Hahn; P. Beyts.

Du deux Nivose an 8. Il a été procédé à la comparaison des

mesures de longueur de la commune de Bruges sur l'étalon d'une mesure, appelée verge, fourni par l'Administration municipale de ladite commune.

Cette verge contient deux divisions, l'une en quatorze parties, appelées pieds, et l'autre en dix.

La verge s'est trouvé contenir en mètres	3,84
en divisant par 14, le pied est de	0,27428
ou en augmentant d'une unité la quinzième (sic) décimale	0,2743

Ce dernier résultat est précisément celui qu'ont donné les pieds appliqués séparément au mètre.

Quant à la division par dix, il paraît, d'après les renseignements donnés par quelques membres, qu'elle est purement idéale, et que les arpenteurs n'en font usage que pour la facilité du calcul; quoiqu'il en soit, la verge étant de 3,84 la dixième partie sera de

de	0,384
La toise d'Ypres, dont l'étalon a été exactement mesuré, se divise en six pieds. Elle s'est trouvé contenir en mètres ci	1,643
Le pied est donc de ci	0,2738

La différence de ce pied et de celui de Bruges est si légère que les membres de la Commission ont unanimement pensé qu'ils sont de même longueur, mais que le tems et l'usage ont à la longue altéré les étalons.

On peut faire la même observation à l'égard de l'aune; celle de Bruges est de 0,7; celle d'Ypres est de ci

0,697	
L'aune de toile écrue est d'un seizième de plus, ainsi qu'à Bruges.	
Le pied de Furnes est de	0,278

Il se divise en dix pouces.

L'aune d'Ostende, dite aune de Flandres, est la même que celle de Bruges.

Le pied d'Ostende, lequel se divise en onze pouces, est de ci

0,276	
L'aune de Watou est de	0,72
Celle de Poperingueue de	0,708

Il est permis de présumer que tous ces étalons ont été les mêmes dans l'origine. Séance levée à cinq heures et demie.

(Get. :) De Coninck-Outryve, président; Lehelocco, secrétaire; Hahn; P. Beyts.

Du quatre Nivôse, présent le citoyen Vercruysse. La Commission a procédé à l'évaluation de la mesure de grain en usage à Ypres, et connue sous le nom de 16e de razière; pesée cinq fois à la graine de millet, elle a donné pour terme moyen en kilogrammes ci

4,808	
Le litre, pesé de la même manière, a donné pour terme moyen aussi en kilogrammes	0,6335

La mesure ci-dessus contient donc en litres ci	7,589
La commission a comparé ensuite l'étalon d'un pot fourni par l'Administration municipale d'Ypres servant à mesurer les légumes secs, le vin, la bière et autres liquides. Cet étalon ne porte aucun caractère d'authenticité, et tous les membres ont jugé que ce pot de terre avoit été acheté au hasard dans la boutique du marchand. Quoiqu'il en soit, il a donné pour poids moyen en graine, n'étant pas susceptible d'être pesé à l'eau, le poids en grammes de ci	
Il contient donc en litres ci	1,147
La livre d'Ypres a ensuite été comparée et s'est trouvé peser en grammes à	431,0
La livre d'Ostende pèse ci	463,0
Le poids de boulanger d'Ostende, faisant le quart de la livre, sera donc de ci	115,75

Séance levée à cinq heures.

(Get. :) De Coninck-Outryve, président ; Leheloco, secrétaire ; Hahn ; P. Beyts.

Du six Nivôse. Présent le citoyen Vercruysse.

La canette ou pot en usage à Furnes pour la mesure de la bière, ayant été pesée à l'eau plusieurs fois, a donné pour terme moyen en grammes ci	1446,0
Le litre a donné ci	997,5
La canette contient donc en litres	1,449
La canette de vin servant aussi pour tout autre liquide, excepté la bière, pèse en grammes ci	1145,8
Elle contient donc en litres ci	1,149
La pinte d'Ostende, pesée à l'eau plusieurs fois, a donné pour terme moyen en grammes un poids de ci	578,5
Elle contient donc en litres ci	0,5799
La pinte de Watou, pesée à l'eau, est en grammes de ci	552,4
Elle contient donc en litres ci	0,55378
ou ci	0,5538
La pinte de Poperingue, pesée de la même manière, est en grammes de ci	566,2
Elle contient donc en litres ci	0,5676
La demi potée pèse ci	70,8
ou à peu près le 1/8 de la pinte; elle contient donc en litres ci	0,07097
La mesure pour les liquides en usage dans la commune de Thielt, et qui est probablement connue sous le nom de pinte, pesée comme ci-dessus, s'est trouvé peser en grammes ci	587,5
Elle contient donc en litres ci	0,5889

Séance levée à six heures.

(Get. :) De Coninck-Outryve, président ; Lehellico, secrétaire ; Hahn ; P. Beyts.

Du 8 Nivôse, présent le citoyen Verducruysse. A été procédé à la comparaison d'un poids de 25 lb., transmis par la commune de Poperingue. Il s'est trouvé en myriagrammes de 1,1411

La livre de Poperingue pèse donc en grammes ci 456,4

La mesure en usage pour le grain dans ladite commune, numérotée 5 dans l'inventaire, et contenant un huitième de sac, ayant été pesée trois fois à la graine, elle a donné par un terme moyen en myriagrammes un poids de ci 1,1003

Le décalitre, pesé de la même manière, a donné en myriagrammes par un terme moyen ci 0,617

Cette mesure contient en décalitres ci 1,783

La mesure de grains en usage à Thielt a donné pour terme moyen en kilogrammes un poids de ci 3,149

Elle contient donc en décalitres ci 0,51037

ou 0,5104

L'étalon de la livre de Thielt, ayant ensuite été comparé, il s'est trouvé peser en grammes ci 427,55

La mesure de grain en usage à Furnes, contenant 1/8 de razière, ayant été pesée trois fois, elle a donné en myriagrammes par un terme moyen 1,1323

Elle contient donc en décalitres ci 1,835

Neuf razières de Furnes, selon l'opinion commune font huit razières de Bruges.

Séance levée à six heures.

(Get. :) De Coninck-Outryve, président ; Lehellico, secrétaire ; Hahn ; P. Beyts.

Du 12 Nivôse an 8. Le décalitre, pesé quatre fois à la graine, a donné en kilogrammes par un terme moyen ci 6,17

La mesure de grain en usage dans la commune de Damme faisant 1/16 de razière, pesée de même quatre fois, a donné par un terme moyen aussi en kilogrammes ci 6,703

Elle contient donc en décalitres ci 1,086

Le citoyen Verducruysse, étalonneur assermenté, a représenté un étalon qu'il a dit être le quart de razière en usage pour la mesure des grains dans la ville d'Ostende. L'Administration municipale de cette commune n'a point envoyé au département l'étalon de ladite mesure, et elle a cru suffisant d'en transmettre les dimensions. La Commission adoptant donc l'étalon présenté par ledit citoyen Verducruysse, a procédé à la comparaison d'icelui par trois fois; il a donné pour terme moyen en myriagrammes un poids de ci 2,852

Ladite mesure contient donc en décalitres ci 4,6225

ou ci 4,623

Et sur ce qu'il ne reste plus d'étalons d'anciennes mesures entre les mains de la Commission, arrête qu'elle s'occupera dans les séances suivantes de la confection des tableaux de comparaison.

Et de crainte qu'il ne se soit glissé quelqu'erreur dans les calculs faits jusqu'à ce jour, le citoyen De Coninck, président, s'est chargé de les vérifier de nouveau. Séance levée à six heures.

(Get. :) De Coninck-Outryve, président ; Leheloco, secrétaire ; Hahn ; P. Beyts.

Des 14, 16 et 18 Nivôse. La commission dans ces séances s'est occupée de la rédaction des tableaux de comparaison des anciennes mesures avec les mesures Républicaines sur les modèles transmis par le Ministre de l'Intérieur. Ils ont été définitivement arrêtés ce jour 18 Nivôse an 8.

Le secrétaire présente le compte de la Commission avec les pièces à l'appui ; il en résulte qu'il lui est rendu par l'Administration Centrale une somme de soixante-six francs soixante centimes. La Commission, en envoyant à l'administration les tableaux de comparaison et ledit compte, lui écrit séance tenante pour lui demander un mandat de ladite somme.

Un membre instruit la Commission que le chef d'instruction publique lui a demandé les instructions tant du 3 Nivôse qu'an (sic) ouvrages dont il a besoin pour rédiger une proclamation aux habitants du département, sur les avantages du nouveau système, et qu'en conséquence il lui a remis lesdites instructions. La Commission arrête mention au procès-verbal pour lui servir en tant que besoin de décharge.

Faite à Bruges le 18 Nivôse l'an 8 de la République Française.

(Get. :) De Coninck-Outryve, président ; Leheloco, secrétaire ; Hahn ; P. Beyts.

L'an 9^e de la République, le 16 Pluviôse, à dix heures du matin, les membres de la Commission des poids et mesures du département de la Lys se sont de nouveau réunis. Le secrétaire donne lecture d'une lettre du citoyen Devyry, préfet dudit département, par lequel il demande les tables de comparaison des anciennes mesures avec les nouvelles, et les étalons des nouvelles mesures, lesquels doivent être déposés à la Préfecture.

Il lit ensuite les observations faites par le Ministre de l'Intérieur sur les tableaux de la Commission, arrêtés le 18 Nivôse an 8 ; un membre remarque qu'aucune de ces observations ne portant sur le fond du travail, mais seulement sur la forme des tableaux, il suffit d'en faire une nouvelle copie, dans laquelle on supprimera les quatre premiers articles du 2^e tableau, et dans laquelle on aura

soin de prendre pour unités principales les valeurs indiquées par le Ministre, ce qui n'exige qu'un déplacement de la virgule caractéristique des décimales; qu'à l'égard du tableau des mesures du bois, il est impossible à la Commission de le faire, puisque malgré toutes les demandes qu'elle a faites à l'Administration Centrale et que celle-ci fit aux Administrations municipales, elle n'a jamais pu obtenir le moindre renseignement relatif à ces mesures. La Commission charge son secrétaire de lui présenter incessamment une nouvelle rédaction des tableaux avec un projet de lettre au Préfet du département contenant le motif qui rend impossible la comparaison des mesures en usage pour le bois. Le secrétaire informe la commission des refus qu'il a toujours éprouvés du paiement de la somme de soixante-six francs soixante centimes, qui lui restent dus lesdits refus motivés sur ce qu'il n'y a pas de fonds crédités pour cet objet; arrêté que le Préfet sera invité à prendre ces fonds sur ceux affectés aux dépenses imprévues, à l'exemple de ses prédécesseurs, ou à prendre tout autre moyen pour acquitter cette dette contractée par la Commission avec autorisation et au nom de la ci-devant Administration Centrale. Fait à Bruges, le dit jour et an que dessus.

(Get. :) De Coninck-Outryve, président ; Leheloco, secrétaire ; Hahn ; P. Beyts.

Du premier Ventôse an 9. Le secrétaire présente et la Commission adopte les tableaux de comparaison redigés dans la forme demandée par le Ministre de l'Intérieur, ainsi qu'un projet de lettre au citoyen Devyri, préfet du département, dans le sens convenu dans la séance du seize Pluviôse.

Sur les renseignemens donnés par plusieurs membres, la Commission arrête que le 5^e tableau qu'elle est dans l'impossibilité de fournir, sera remplacé par l'observation dont la teneur suit:

Il paraît que le bois ne se mesure nulle part dans le département. Il se vend à la charretée ou au compte. Le prix du cent de bûches ou du cent de fagots varie selon la longueur et la grosseur. Rien de fixe à ce sujet. Aussi les Administrations municipales n'ont elles fourni sur la mesure du bois aucune espèce de renseignement. Il en faut excepter celle d'Ostende. Celle-ci a désigné la largeur et la hauteur du lot de bois. Mais elle n'a pu désigner la longueur des bûches qui est arbitraire. Ce lot n'est donc pas susceptible d'être évalué en stères. Il en est de même du cent de bûches, du cent de fagots et de la charretée. La Commission ne peut donc remplir le cadre numéroté 5 dans les modèles envoyés par le Ministre de l'Intérieur.

Fait à Bruges les dits jours et an que dessus.

(Get. :) De Coninck-Outryve, président ; Lehellico, secrétaire ; Hahn ; P. Beyts.

Tableaux des anciennes mesures du Département de la Lys comparées aux mesures Républicaines.

1^{er} Tableau : Mesures de Longueur.

Dénomination des anciennes mesures	Noms des communes où elles sont en usage	leur valeur en mètres
L'aune	Bruges, Furnes et sa ci-devant chatellenie Ostende; Thilet, Damme, Roulers ¹	0,7
L'aune	Ypres ²	0,697
L'aune	Poperingue	0,708
L'aune	Haringue	0,720
Le pied	Bruges, Ghistelles, Westcapelle ³	0,2743
Le pied	Courtray, Ingelmunster, Iseghem, Wacken	0,2976
Le pied	Ypres, Warneton	0,2738
Le pied	Furnes et sa ci-devant chatellenie ⁴	0,278
Le pied	Ostende	0,276
Le pas	Ypres, Warneton	0,6845
La toise	Ypres, Warneton	1,643
La verge	Courtray	2,976
La verge	Ypres	3,8336
La verge	Bruges, Ghistelles, Westcapelle	3,84
La perche ou verge	Ostende	3,864
Le stade	Ypres	17,1125
La lieue	Ypres	136,9

Fait à Bruges, le premier Ventôse l'an 9 de la République.

Les membres de la Commission des poids et mesures.

(Get. :) De Coninck-Outryve, président ; Lehellico, secrétaire ; Hahn ; P. Beyts.

1. Pour le mesurage des toiles écruës, on ajoute une taille qui est d'un seizième.

2. Il est visible que ces trois aunes et celle de Bruges étoient les mêmes dans l'origine, et que les différences que l'on y remarque proviennent de l'inexactitude des étalons.

3. L'observation qui précède est encore applicable à plusieurs des mesures ci-contre.

4. L'étalon du pied de Furnes ne répond pas à son rapport avec l'aune tel que l'a évalué l'Administration Municipale; l'étalon de l'aune étant supposé juste, le pied qui en est les 2/5 devroit être de 0,28.

2° Tableau : Mesures agraires.

Noms des anciennes mesures	Noms des communes où elles sont en usage	Leur valeur en ares
La verge	Courtray ¹	0,08856
La verge	Bruges ²	0,147456
La verge	Ypres ³	0,14699556
La verge	Furnes ⁴	0,14147664
La ligne	Furnes	15,147664
La ligne	Ypres	14,699556
La ligne	Bruges	14,7456
Le cent de terre	Courtray	8,856
La mesure	Furnes	45,442992
La mesure	Bruges	44,2368
La mesure	Ypres	44,098668
Le bonnier	Courtray	141,7

Fait à Bruges le premier Ventôse an 9 de la République.

Les membres de la Commission des poids et mesures.

(Get. :) De Coninck-Outryve, président ; Lehelloco, secrétaire ; Hahn ; P. Beyts.

-
1. La verge est de dix pieds.
 2. La verge est de quatorze pieds.
 3. Même observation.
 4. Même observation: 0, 15147664.

3° Tableau : Mesures de Capacité pour les liquides.

Nom des anciennes mesures	Noms des communes où elles étoient en usage	leur valeur en litres
La pinte ou demi-canette	Bruges, Ghistelles etc.	0,5648
La pinte	Ostende	0,5799
La pinte	Poperingue	0,5676
La pinte	Haringue	0,5538
La pinte	Thielt	0,5889
La canette	Bruges, Westcapelle, Damme, etc	1,12969
Le pot, qui sert aussi pour les légumes secs	Ypres ¹	1,147
La canette pour le vin, l'huile, etc.	Furnes et sa ci-devant châtellenie	1,149
La canette de bière	Idem	1,449
La canette de lait	Bruges, Ghistelles, etc.	1,497
Le pot de lait	Courtray, Ingelmunster, Iseghem	1,671

Le gistemaete	Idem	1,72
Le pot	Roulers	2,1
Le stoop ou double pot	Courtray et ci devant chatellenie	2,2931

Fait à Bruges le premier Ventôse an 9 de la République.

Les membres de la Commission des poids et Mesures.

(Get. :) De Coninck-Outryve, président ; Lehelloco, secrétaire ; Hahn ; P. Beyts.

1. Cet étalon transmis par l'Administration municipale d'Ypres n'est point authentique.

4^e Tableau : Mesures de capacité pour les grains,
les légumes secs, le charbon, etc. ¹

Noms des anciennes mesures	Noms des communes où elles étoient en usage	Leur valeur en décalitres
La pinte	Roulers	0,4366
La mesure	Thielt, Meulebeke.	0,5104
La mesure, 1/16 de razière	Ypres, Warneton.	0,7589
La mesure, 1/16 de razière	Damme	1,086
La mesure, 1/8 de sac	Poperingue	1,783
La mesure dite achtendeel	Furnes et ci-devant châtellenie	1,835
L'avot du marché	Courtray et ci-devant châtellenie	2,107
L'avot, mesure de Lys	Idem	2,124
L'avot, mesure d'avoine	Idem	2,2004
La mesure 1/4 de razière	Ostende	4,623
Le graen-maete	Bruges et ci-devant Franc	4,3
La mesure d'avoine	Idem	4,964
La même comble, pour le charbon	Idem	5,772
La mesure de chaux, raz	Idem	5,7779
La mesure de charbon de	Courtray et la ci-devant châtellenie	5,958

Fait à Bruges, le premier Ventôse an 9 de la République.

Les membres de la Commission des poids et mesures.

(Get. :) De Coninck-Outryve, président ; Lehelloco, secrétaire ; Hahn ; P. Beyts.

1. Les mesures portées au présent tableau se mesurent ras.

5° Tableau : Poids.

Nom des anciens poids	Noms des communes où ils étoient en usage		leur valeur	H DG
			en grammes	Milligram ¹
Le grain	Bruges et ci-devant Franc		0,05032	0,005032
Le gros	Ibid.		3,623	0,036230
L'once	Ibid.		28,99	0,289900
La livre	Ibid.		463,9	4,639000
La livre de 14 onces	Bruges et Courtray		428,828	4,288280
La drachme, poids des apoticaire	Bruges		2,899	0,028990
L'once, Idem	Ib.		23,195	0,231950
La livre, Id.	Ib.		278,34	2,783400
Le poids des boulangers	Ostende		115,753	1,157530
La livre	Ostende		462,814	4,628140
La livre	Ypres		430,827	4,308270
La livre	Roulers		435,8256	4,358256
La livre	Thielt		427,379	4,273790
La livre	Poperingue		456,217	4,562170

Fait à Bruges le 29 fructidor an 9.

Les membres de la Commission des poids et mesures.

(Get. :) De Coninck-Outryve, président ; Leheloco, secrétaire ;
Hahn ; P. Beyts.

1. Nota : les décimales sont des centimes de milligrammes ; isolément pris le 1^{er} chiffre représente des hectogrammes ou nouvelles onces, le 2^e des hécigrammes ou nouveaux gros, le 3^e des grammes ou deniers, le 4^e des hécigrammes ou nouveau grains, le 5^e des centigrammes et le 6^e des milligrammes.

DE TEKENING VAN DE BRUGSE BOETPROCESSIE

Van de boetprocessie, die van 1626 tot en met 1777 door de straten van Brugge trok en het voorbeeld was voor gelijkaardige processies te Kortrijk, Menen, Veurne en Oostende, wordt in het Prentenkabinet (fonds Fétis) van de Koninklijke Bibliotheek te Brussel een tekening bewaard. Deze pentekening - 24,50 cm. hoog en, volgens de steek-